

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ANUMA 2016

Date de clôture : le 03 mai 2016

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association aNuMa (association naturaliste universitaire de Marseille) organise un concours de photographies numériques sur les thèmes « Nature urbaine » et « Nature poilue », dans le cadre d'une exposition qui se déroulera à partir du 23 mai 2016 à la bibliothèque universitaire du site de l'étoile de la faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel amateur adhérent ou non de l'association, à l'exclusion des organisateurs du concours et de l'exposition ainsi que des membres du jury.

Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus.

D'un point de vue général, l'auteur d'une photographie veillera à :

- manifester un intérêt pour l'environnement et justifier d'un comportement naturaliste ne portant ni atteinte aux milieux ni aux espèces vivantes.

- respecter les réglementations en vigueur en matière de protection des espèces ou des milieux photographiés, dans le pays ou l'endroit où a été réalisée la photographie.

- présenter une photographie conforme à la prise de vue, sans ajout ni retrait d'éléments, sans montage, sans modification du flou, sans retouche visant à dénaturer l'original.

Il est précisé que les photographies ne devront pas représenter ou comporter de personnes identifiables, sauf dans l'hypothèse où le participant produit simultanément à aNuMa l'accord écrit et signé par la ou les personnes photographiées visant leurs droits de la personnalité, et notamment leur droit à l'image, et leur utilisation dans le cadre du présent concours. Dans le cas contraire, les photographies pourraient ne pas être soumises au jury et exclues du concours.

ARTICLE 3 : ENVOI DES PHOTOS

Les photographies sont à envoyer par mail à contact@anuma.fr du 1er avril 2016 au 3 mai 2016 à minuit.

Les images envoyées seront au format jpeg et redimensionnées à 2000 pixels pour le plus grand côté sans marges ni inscriptions. Les données exif et les champs IPTC (auteur, titre, légende, lieu, ...) devront si possible préciser les conditions de prises de vue. Chaque photo devra être accompagnée d'un texte de légende de 200 caractères maximum espaces compris.

Chaque participant peut proposer un nombre maximum de cinq photos.

Le mail d'envoi devra inclure le présent règlement en pièce-jointe, preuve que l'auteur de l'image en a pris connaissance. Tout e-mail ne comprenant pas ce texte ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

A réception de votre courriel nous vous enverrons un accusé de réception confirmant votre participation au concours.

ARTICLE 4 : JURY

Le jury composé de membres du bureau de l'association aNuMa se réunira pour délibérer et sélectionner les meilleurs clichés du concours.

ARTICLE 5 : SELECTION, PRIX ET REMISE DES PRIX

Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant.

L'auteur d'une photographie sera tenu de fournir aux organisateurs un original d'au moins 8 millions de pixels après recadrage éventuel ainsi que tout renseignement concernant les conditions de prise de vue en toute transparence et honnêteté. Le jury se réserve le droit de déclasser une image éventuellement sélectionnée ou primée s'il considère, après justification, que l'esprit et l'éthique du concours n'ont pas été respectés.

Les photographes sélectionnés seront avertis. La liste des primes sera rendue publique lors de l'inauguration de l'exposition.

Les meilleures photos sélectionnées par le jury parmi l'ensemble des photos remises lors du concours seront imprimées en 40x30 cm et exposées à la BU fin mai 2016.

Les auteurs des meilleures photographies dans chaque thème se verront récompensés d'un lot. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

ARTICLE 6 : DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser les photos remises durant le concours sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie primée ou sélectionnée autorise aNuMa à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la réalisation d'une exposition, de la publication dans un portfolio et dans le cadre de la promotion du concours sur le web, dans la presse locale, nationale et internationale, et dans un diaporama. Toute autre réalisation fera l'objet d'un accord préalable avec l'auteur.

ARTICLE 7 : DIVERS

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'association se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association aNuMa décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui surviendrait à un participant, ou s'il en était à l'origine, durant la réalisation du concours.